

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) :

Votants : 12

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-  
BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGE-DURAND-FIEYRE-LEGROS- BARBOSA-

Pouvoirs :

Secrétaire : BARBOSA Eva

-----  
Délibération N° 2022/30  
-----

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES DES  
AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Le Maire rappelle que par délibération n° 2020/46 en date du 06 novembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022, le Centre de Gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier,
- durant l'été, le Centre de Gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue de ces différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
  - diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation,
  - augmenter de 10 % le taux de cotisation et diminuer de 10 % le remboursement des Indemnités Journalières (IJ).
- Les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir, l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

.../...

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218709400-20221119-752022-DE

**DECIDE :**

- ⇒ De choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL, proposé par le Centre de Gestion,
- ⇒ D'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier SOFAXIS,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, le 19 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 21/11/2022  
Mesures effectuées, le 22/11/2022